

Motion relative à l'ICHN affectée aux territoires de montagne

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 8 mars 2018 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

Considérant

- Que l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) compense financièrement des contraintes naturelles pour permettre le maintien de l'agriculture dans les zones de montagne telles que la Lozère. L'ICHN a tout d'abord une vocation économique, à savoir donner les moyens aux agriculteurs de compenser les écarts de compétitivité liés aux conditions de productions plus difficiles.
- Que l'approche française de l'ICHN est conforme aux objectifs du développement rural puisque c'est une aide clé pour permettre un développement territorial équilibré sur le plan économique et social. Le maintien d'exploitations agricoles induit de l'emploi directement et indirectement sur tout le territoire.
- Que l'ICHN conditionne le maintien du dynamisme de l'installation et des projets sur nos territoires.

Demande

- Le maintien de l'ICHN avec un budget conforté à la hauteur des enjeux économiques et territoriaux qu'elle poursuit. Cela passe notamment par la préservation intégrale de l'enveloppe ICHN affectée aux zones de montagne et une gestion de l'ICHN au niveau national pour un développement agricole harmonieux et équitable sur tout le territoire français.
- Le ciblage exclusif de l'ICHN sur les surfaces fourragères en zones défavorisées simples.
- Le rétablissement des anciens critères : âge maximum, localisation du siège d'exploitation en montagne, présence d'animaux l'hiver, ... ou tous autres critères alternatifs permettant que l'ICHN puisse jouer pleinement son rôle de structuration économique et territoriale pour toutes les productions en zone de montagne.

Délibéré à Mende, le 8 mars 2018

La Présidente
Christine VALENTIN

